

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-9 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc de logements privés

ATTRIBUE ;

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des quatre-vingt-quatre dossiers tels que présentés en annexes A et B pour un montant total de 345 328 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe C ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 78 150 € pour les subventions présentées en annexe C ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe C ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe D ;

Maintien de subvention

AUTORISE

le maintien de la subvention de 100 000 € à la commune de Mayenne attribuée par la Commission permanente du 27 septembre 2019 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

APPROUVE

les demandes de prorogations, telles que présentée en annexe E ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexe C, au titre du rapport «Logement et efficacité énergétique», la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs